R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ville de Carbonne

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 21 avril 2015

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 02
Absents : 5
Votants : 26
Convoqués le 15/04/2015
Affiché le 28/04/2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Michèle LAUTRE, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYÇAGUER, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Nelly GUIHUR, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD, Olivier PONS, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Barbara FABRE, Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : M. Stéphane LE BRUN donne procuration à M. Ali BENARFA, M. Elias TAYIAR donne procuration à M. Robert MICHEL.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Elias TAYIAR,

Absents : MM. Bastien HO, Anne POMET, Sandrine TAHAR.

En préambule à la séance, après une année de fonctionnement dans ce nouveau mandat, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers pour leur participation et leur assiduité. « Il s'agit bien de travailler ensemble, majorité et opposition, pour un objectif commun : être attentifs au bien-être des carbonnais, améliorer leur cadre de vie. Le rôle des collectivités comme la nôtre est bien d'atténuer un peu les effets de la crise. Carbonne est plutôt en bonne posture dans la mesure où nous parvenons à maintenir un niveau honorable d'investissements, même si les dotations de l'Etat sont en diminution. Cela nous contraint à plus de rigueur et d'efforts dans notre gestion, avec un arbitrage judicieux dans nos dépenses. »
Monsieur le Maire transmet aux conseillers les amitiés du maire de Korschenbroich (Allemagne) où il s'est rendu avec Monsieur Benarfa et une délégation de carbonnais, invités à l'occasion d'une manifestation sportive annuelle de niveau international (4 000 participations) : 10 km dans les rues de la ville. Monsieur le Maire tient à souligner l'accueil

chaleureux de nos amis allemands. Le jumelage existe depuis 30 ans. Korschenbroich est une ville prospère et pilote à bien des égards : ainsi la mixité sociale se traduit dans de multiples actions. Outre les sportifs, une délégation culturelle de Carbonnais avait fait le voyage : l'orchestre « les Diatoniks » a participé en partenariat avec un orchestre local au jumelage sportif et culturel.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

Madame Hibert est élue secrétaire de séance.

Votants : 26 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 10 mars 2015 et du 17 mars 2015.

Votants : 26 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

La désignation des jurés est effectuée publiquement, par tirage au sort, à partir de la liste électorale. Ainsi, 12 jurés d'assises sont à tirer au sort pour Carbonne.

La liste des personnes tirées au sort doit être transmise avant le 15 juillet 2015 au Procureur de la République.

Monsieur le Maire demande des conseillers bénévoles pour ce tirage au sort. Monsieur Doret et Madame Renard-Cot se proposent et procèdent au tirage au sort. L'annonce des 12 jurés tirés au sort est faite en fin de séance.

4. Transfert de la compétence statutaire en matière de communications électroniques à la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) en très haut débit, programmé sur 15 à 20 ans.
Monsieur Le Maire insiste sur l'importance de la fibre optique en vue de l'attractivité des zones d'activité, notamment Activestre, qui jusqu'à présent n'était pas équipée.
Le SDAN est découpé en 3 phases.
Le coût global estimé pour la phase 1 est de 179,3 M€. Des subventions pour cette phase 1 seront attribuées par l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2M€. La participation des EPCI est fixée à 1,50 €/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Afin de pouvoir bénéficier des financements mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne, et les communautés de communes et agglomération intéressées.
Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du CGCT.
Au vue de ces éléments, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre a décidé d'acquérir la compétence supplémentaire « Communications électroniques » prévue à l'article L 1425-1 du CGCT. Cette prise de compétence s'inscrit donc dans le cadre du projet mené par le Conseil Général de la Haute-Garonne autour de l'aménagement numérique du territoire. La Communauté de Communes transfèrera, dans un second temps, cette même compétence à un Syndicat Mixte Ouvert qui se chargera de la mise en place du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.
Aussi, la Communauté de Communes du Volvestre invite les communes membres à délibérer sur la modification des statuts dans les meilleurs délais.
Il est précisé ci-dessous, l'estimation du coût de l'opération pour la Communauté de Communes du Volvestre :

- Coût global d'investissement de la phase 1 : 595 111 €
- Coût annuel de fonctionnement : 31 642,50 € les 3 premières années, puis 42 190 € les années suivantes.

Monsieur Durand fait remarquer que le Conseil général s'est transformé en Conseil départemental. Qui portera cette compétence suite à la réforme territoriale en cours : la Région ou le Département ?
Monsieur Cot répond que pour l'instant, c'est le Département. Il ajoute que cela représente environ 120 000 € d'investissements par an pendant 5 ans, tous les départements n'ont pas eu cette opportunité en matière de communications numériques.

En soulignant l'intérêt pour la commune de ce dispositif, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle compétence en matière numérique prise par la communauté de communes du Volvestre.

Votants : 26 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

5. Enquête publique sur l'autorisation d'exploiter de la société REMONDIS France à NOE

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique va se dérouler du mardi 21 avril 2015 au jeudi 28 mai 2015 inclus, portant sur l'autorisation d'exploiter un centre de transit et de regroupements de déchets dangereux (déchets industriels et communes avoisinantes), situé à la ZAC de Serres, à Noé.
Monsieur Turrel apporte les précisions suivantes :
La superficie du site est de 3 457 m² dont 1 678 m² pour le hall de stockage, avec quais de déchargements des camions intégrés à ce hall. L'Agence Régionale de Santé ainsi que l'autorité environnementale, DREAL, ont certes donné un avis favorable sur le dossier et l'étude d'impact, et de manière très rapide (3 semaines). Il semblerait que la DREAL se soit montrée moins sourcilleuse pour ce dossier que pour le dossier de construction de la future station d'épuration, en cours d'instruction depuis des mois.
Monsieur Turrel fait part de certaines anomalies dans ce projet d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui s'avère incomplet.
- Manque de concertation et de transparence:

La Région Midi-Pyrénées a élaboré un plan régional d'élimination des déchets (PREDD). Dans ce cadre, l'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi Pyrénées), structure de concertation et d'étude, qui contribue à la prévention et à l'amélioration de la gestion et des impacts de l'ensemble des déchets de la région, n'a pas été saisi pour avis, en temps opportuns.
L'ADEME Midi Pyrénées (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui aurait pu l'être, n'a pas été informée du projet.
La plupart des élus locaux n'ont été informés que très tardivement, c'est-à-dire au moment du dépôt en mairie de l'avis d'enquête publique. La communauté de communes de Garonne-Louge qui gère la ZAC de Serres où est implanté le site n'a pas été consultée sur le changement d'affectation du bâtiment (entrepôt pour transport et logistique en centre de transit et de traitement de déchets dangereux) : elle a émis un avis défavorable, comme d'autres communes.

-Manque de cohérence territoriale:
Pourquoi cette implantation, à moins de 8 kms, d'une installation identique existante, EOVAL, à Lafitte Vigordane ? Cette structure est loin d'être saturée et n'a pas encore achevé son développement. Le dossier, à aucun moment, ne fait état de cette proximité ni d'une éventuelle complémentarité. Les besoins d'un territoire, même élargi, ne sont pas évalués. On est en droit de s'inquiéter de l'origine géographique des déchets et de leur destination finale.

- Impacts sous-estimés, voire minimisés:
La justification du projet est insatisfaisante au regard du potentiel offert sur Midi-Pyrénées.
Le principe de proximité n'est pas respecté
Le changement d'affectation du bâtiment existant non équipé pour cette activité n'est pas étudié de manière exhaustive.
L'impact du trafic routier et des flux de poids lourds est sous-estimé.
L'étude sur l'eau s'avère incomplète notamment infiltrations potentielles des nappes.
La problématique de la pollution de l'air n'est pas prise en compte : les émanations liées au transvasement ou au reconditionnement des déchets non étudiées ;

- Environnement humain non pris en compte :
La présence, à proximité, d'établissements soclaires (écoles et collège, d'un centre de soins est passé sous silence et même niée : « il n'y a pas de population sensible (enfants, personnes âgées…) dans l'environnement du site » (extrait de l'étude d'impact).

- Etude de dangers insuffisante :
En effet, on note l'absence de laboratoire sur site, comme l'absence de personnel chimiste sur place.
La sécurité incendie semble peu adaptée du fait de l'absence d'un système d'extinction automatique.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public dans les mairies de Noé, Carbonne, Capens, Lavernose-Lacasse, Longages, Marquefave et Montaut.
Par ailleurs, il appartient au Conseil municipal de Carbonne de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

En faisant le parallèle avec le dossier de la station d'épuration, Monsieur Turrel constate qu'il est plus facile avec les services de l'Etat de créer un centre de transit de déchets dangereux avec des risques industriels de pollution, de santé publique que de construire une station d'épuration impactant l'habitat de certains d'animaux protégés (lucarnes volants, chauves-souris).

Il ajoute que le Conseil départemental a déjà donné un avis défavorable sur ce projet comme les communes avoisinantes.
Madame Grégoire demande le nombre de personnes prévues.
3 seulement dont le chauffeur répond Monsieur Turrel.

Monsieur Michel mentionne qu'il a suivi comme élu le projet d'implantation d'EOVAL à Laffite-Vigordane. Effectivement, il a été impressionné par le dossier mis en œuvre, et par les mesures de sécurité. Il demande quels sont les types de déchets prévus à Noé. Il est favorable à une nécessaire complémentarité des sites EOVAL/REMONDIS, et si les listes sont identiques alors c'est une aberration d'avoir 2 sites.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'exprimer par un vote défavorable leurs inquiétudes et leur demande de lever les incertitudes sur un tel projet incomplet.

Monsieur Durand interroge sur ce vote alors qu'une commission communale le 6 mai prévoit d'examiner ce dossier.
Monsieur Turrel répond qu'il s'agit dans un premier temps de prononcer une délibération de nature politique afin d'alerter dès à présent le Préfet. La suite de l'enquête publique permettra en commission d'aller plus loin dans l'analyse de ce dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un vote défavorable à ce projet **en l'état des informations figurant au dossier et eu égard à la procédure menée.**

Votants : 26 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

FINANCES

6. Vente de biens communaux.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique que 2 mairies voisines sont intéressées par l'achat de matériel qui n'est plus utilisé par les services municipaux.
Il s'agit d'une tondeuse évaluée à 1200 € et dont la mairie de Marquefave souhaite se porter acquéreur.
Il s'agit également de deux enrouleurs évalués à 600 € et dont la mairie de Saint Sulpice souhaite se porter acquéreur.
Madame Guihur demande si une vente aux enchères a été envisagée.
Monsieur Cot précise que cela coûterait plus cher de l'organiser.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

7. Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité.

Monsieur Cot explique que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015.
Cette mesure impose aux acheteurs publics d'engager la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat de fourniture à compter du 1er janvier 2016 conformément au Code des marchés publics.

Dans ce cadre, le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie.
Dans ce contexte, le SDEHG a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.
A cet effet, une convention doit être signée.

Monsieur Durand interroge pourquoi il est fait appel au SDEHG ou à l'UGAP pour le véhicule électrique. Pour lui, ce n'est pas un appel d'offres ouvert.
Monsieur Cot répond que tant le SDEHG que l'UGAP par leur taille permettent de bénéficier de tarifs très avantageux que seule la commune ne pourrait obtenir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 25 Contre : 0 / Abstention : 01 (DURAND)
Adopté à la majorité

TRAVAUX – GÉNIE URBAIN

8. Extension et rénovation de l'éclairage public.

Madame Bouffartigue, adjointe en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, informe le conseil municipal que chaque année la commission Bâtiments communaux et Génie urbain inscrit des travaux de rénovation et extension de l'éclairage public. Ainsi, suite à la demande de la commune du 25/02/2015 concernant la rénovation de l'éclairage public Avenue Aristide Briand, Route du Lançon, Rue Jean Jaurès, Quartiers de Gajan et Chemin de la Barre, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

- Renforcement de l'éclairage entre les giratoires de la Dourdouille et du Pradet (au niveau du piétonnier récemment créé) : dépose et remplacement de 5 éclairages vétustes, ajout de 3 points d'éclairage supplémentaires.
- Rénovation de l'éclairage public sur l'Avenue Aristide Briand : dépose et remplacement de 25 appareils d'éclairage public vétustes.
- Eclairage de la partie urbanisée du Chemin rural dit de Gajan et du Chemin de la Barre : pose sur les supports béton existants d'appareils d'éclairage public.
- Rénovation de l'éclairage public Rue Jean Jaurès : dépose et remplacement de 11 appareils d'éclairage public vétustes avec leur crosse en façade.
- Rénovation des ensembles d'éclairage dans les Rues Edith Piaf, Léo Ferré, Charles Trenet, Georges Brassens et Claude Nougaro : dépose de 50 ensembles d'éclairage public vétustes de type boule opale (mâts + appareils) et remplacement par des ensembles à LED.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)		26 006 €
Part SDEHG		87 500 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)		**58 369 €**
	Total	171 875 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

SOLIDARITÉ ACTION SOCIALE

9. Dispositif de « Participation citoyenne ».

Madame Grandet, adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale, explique que ce dispositif consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité ainsi que la population concernée, à la protection de leur environnement (quartier, lotissement ou village).

Ce dispositif, là où le contexte s'y prête, doit permettre de :
- Augmenter le sentiment de sécurité,
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- Contribuer au développement du lien social en générant des solidarités de voisinage.

Cette démarche de solidarité est en cohérence et en complément des outils de prévention de la délinquance déjà existants (vidéo protection, opération tranquillité vacances, plan séniors).
Les étapes de sa mise en place sont :
- Adhésion des élus (passage en conseil municipal),
- Adhésion des administrés (réunion d'information publique),
- Convention Mairie, Préfet, Gendarmerie.

Monsieur Durand relève que faire des signalements à la police ou à la gendarmerie relève du bon sens, et ne considère pas comme nécessaire la signature d'une convention.

Madame Grandet explique que cela semble certes évident, mais l'individualisme prévaut, chacun reste chez soi. Il est important de maintenir un lien social dans les différents quartiers. C'est d'ailleurs à ce titre qu'elle intervient en partenariat avec Monsieur Vignes, chargé de la sécurité, et sur initiative du Conseil consultatif des aînés.
Madame Grandet continue sa présentation du dossier : Déjà une première réunion avec la gendarmerie et la police municipale a permis de souligner l'utilité d'acter d'un partenariat commune-gendarmerie-citoyens dans le cadre d'une convention.

Madame Grégoire souligne qu'il ne faut pas confondre vigilance avec délation. Elle explique avoir été confrontée à une situation où 2 scooters rodaient rue des fleurs, visiblement en repérage, un voisin est sorti et a permis de régler la situation. Elle reconnait le besoin d'une fiche pratique pour trouver facilement les N° à appeler pourquoi pas un numéro à 4 chiffres (style 36..) pour composer plus vite le numéro de la gendarmerie ou de la police municipale. Egalement, elle rappelle la nécessité d'une bonne information afin de bien expliquer aux carbonnais l'intérêt d'un tel dispositif au cours d'une réunion publique avec les acteurs concernés, relayée par de l'information.

Madame Grandet souligne qu'elle a pris contact auprès d'autres communes qui ont mis en place ce dispositif telles Saint Lys, Portet, Auterive, Plaisance-du Touch.

Madame Guillemin intervient sur le quad déjà évoqué en conseil municipal qui circule à nouveau de manière dangereuse en centre-ville, lors du week-end de Pâques.

Monsieur Vignes souligne la réactivité de la Police municipale sur le premier épisode qui a pu faire cesser les nuisances. Lors du vendredi de Pâques, le quad a tourné autour du Préau, la police municipale a pu verbaliser. Mais cela n'empêche pas le contrevenant de recommencer.

Monsieur Chene relate que près du domicile de ses parents, un incident est intervenu, la police a été prévenue et a fait partir les indésirables.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de signaler à la police municipale tout fait inhabituel, comme ces faux vendeurs de calendrier pour les éboueurs.

Monsieur Durand ne voit pas la nécessité d'une convention pour agir ainsi.

Madame Grandet répond que ce dispositif s'inscrit dans un cadre juridique normé : il s'agit de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 20111 (N° ICC/J/111-714-6 J), il ne s'agit pas de transformer les citoyens en « shérif », ni de faire de la délation mais bien de prévenir de la délinquance et des incivilités. La sécurité des citoyens consiste aussi à signaler si une personne isolée est en difficulté : les volets d'un voisin restent fermés depuis 3 jours, il faut bien le signaler. Elle ajoute qu'il faudra analyser dans quel secteur géographique cela serait prioritaire : il faut des personnes présentes à leur domicile en journée, nécessitant de faire une analyse avec la police municipale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un poste de rédacteur.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, informe le Conseil Municipal que suite à la commission du Personnel du 2 mars 2015 et au débat d'orientations budgétaires du 10 mars 2015, il y a lieu de créer un poste de rédacteur à temps complet, responsable de la Solidarité, Action sociale et de l'Education, Enfance et Jeunesse, afin de renforcer l'encadrement.

Monsieur Vignes ajoute que ces tâches étaient actuellement effectuées par la Directrice Générale des services, la responsable des ressources humaines, et la Directrice des services techniques, au détriment d'autres tâches. Il s'agit par ce poste de seconder administrativement les adjoints concernés dans leur délégation et pilotage des commissions.

Monsieur Michel demande si cela a donné lieu à une étude de la gestion des postes concernés.

Monsieur Vignes précise que l'organisation administrative des services est déjà en flux tendu, et fait remarquer que la population a augmenté sensiblement, la création d'un deuxième groupe scolaire crée de manière structurelle de nouveaux besoins de suivi et de gestion.

Monsieur Le Maire indique qu'il a été envisagé que ce poste soit mutualisé avec le poste de gestionnaire Ressources humaines et comptabilité du CCAS mais vu l'ampleur de la tâche au CCAS qui gère le service à domicile (25 agents), cela n'a pu se faire.

Monsieur Michel demande à ce que soit communiqué un historique de la création des postes. Car « on constate une inflation dans la lourdeur administrative ».

Monsieur Turrel répond : la formule « Tu constates » serait plus appropriée.

Monsieur le Maire rappelle que la création du 2ème groupe scolaire induit un accroissement des tâches administratives.

Monsieur Michel fait remarquer que le gouvernement a initié une action de simplification de l'administration, utile de le décliner au niveau de la commune.

Monsieur Vignes précise que les dépenses de personnel se situent à moins de 50 % (48%) de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un poste d'encadrement qui s'avère nécessaire pour fonctionner au mieux, dans la gestion scolaire notamment, les écoles étant une des compétences que la commune doit assumer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 25 Contre : 1 (M.DURAND) / Abstention : 01 (M.MICHEL)
Adopté à la majorité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure formalisée N° 2013-24 Avenant n°2	328 096,70 € HT soit 393 716,04 € TTC. Cet avenant n°2 ne comporte aucune incidence financière. Plus-value de 0% du marché.	Groupe scolaire Guy HELLE : Travaux relatifs au remplacement des claustras briques des bow-windows par des claustras métalliques.	Les Briqueteurs Réunis SARL 24, Boulevard du Libre Echange – Zone d'Activité Commerciale 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
Marché complémentaire à procédure adaptée N°2015-01	11 825 € HT soit 14 190 € TTC	Travaux de rénovation de la piscine extérieure de la commune de Carbonne : désamiantage de canalisations enterrées	Comminges Bâtiment SAS Route de Saint-Girons 31260 SALIES DU SALAT

Madame Bouffartigue précise que les claustras initialement prévus en brique ont été remplacés par des claustras métalliques selon le choix de l'architecte, qui n'a voulu se déterminer que lorsque les claustras en brique du parvis ont été réalisées, afin d'alléger l'aspect architectural final.
Pour le désamiantage, il s'agit d'enlever des canalisations anciennes et désaffectées, encore présentes sur site.

QUESTIONS DIVERSES

11. Projet de la station d'épuration.

Pour répondre aux interrogations de conseillers municipaux sur l'avancée du projet, Madame Bouffartigue apporte des précisions.
D'une part, elle rappelle qu'au début du projet, en 2012, une délégation du conseil municipal s'est rendue sur 4 sites présentant des techniques de traitement différentes.
D'autre part, elle indique que le dossier a fait l'objet d'une commission conjointe urbanisme et travaux en date du 5 novembre 2014, avec diffusion du rapport de cette commission le 14 novembre 2014, par courriel à l'ensemble des conseillers.
Lors de cette commission, l'étude technique d'ARTELIA (le maître d'œuvre) avait été présentée. Le permis de construire de la station prévu pour fin 2014, a dû être repoussé en raison du dossier Loi sur l'eau et du dossier défrichement en zone Natura 2000. Les études Natura 2000 sur la faune et la flore ont déjà été réalisées. Toutefois, la DREAL vient de demander des études complémentaires sur ce volet faune et flore.
Une réunion technique avec le SMEA 31 est programmée pour le 4 mai. Le soir même, la commission bâtiments communaux et génie urbain se réunira pour faire le point sur les dernières informations concernant la station, et ensuite le point sur les travaux inscrits au budget (travaux en régie et rénovation de la piscine). A ce propos, Madame Bouffartigue invite les conseillers intéressés à se joindre à cette commission du 4 mai 2015.

12. Avis CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers).

Dans le cadre de la modification en cours du PLU, Monsieur le Maire mentionne qu'il a présenté le dossier de la commune devant cette commission sur 2 volets : la création de l'aire d'accueil et la construction de la station d'épuration du fait de leur implantation en zone naturelle.
La CDPENAF du 8 avril a rendu un avis favorable.

13. Autres Questions.

Monsieur Durand demande le coût total du groupe scolaire Guy Hellé.
Monsieur Cot répond que les chiffres seront communiqués comme prévu.
Madame Libérati commente la photographie du diaporama pour illustrer la mise en place du gazon par les agents des services techniques au Groupe scolaire Guy Hellé, de part et d'autre du parvis.

La séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance
Catherine HIBERT

Le Maire,
Bernard BROS

MAIRIE DE CARBONNE